

ARCHIDIOCÈSE DE SHERBROOKE

Vers un nouveau réseau de collaborations

Le Conseil de gestion

Ce qu'il est

Créé par une Assemblée de fabrique avec l'autorisation de Mgr l'Archevêque et de l'Équipe pastorale d'une paroisse, le Conseil de gestion est un Comité de tâche mis de l'avant pour collaborer de manière significative à l'administration des biens d'une communauté. Regroupant des baptisés qui ont à cœur le bien des personnes et la vie ecclésiale, le Conseil de gestion est un lieu de dialogue, de partage, de prière, de formation et de relecture où chacune et chacun peut croître dans la foi. Porteur d'une mission administrative, le Conseil de gestion est associé de différentes manières à la pastorale dans la communauté et la grande paroisse.

Sa composition

- Le Conseil de gestion est composé de quatre à sept personnes, incluant son président.
- Les membres du Conseil de gestion sont désignés par l'Assemblée de fabrique et l'Équipe pastorale ou élus, par et parmi les paroissiens de la communauté, suivant les règles de l'élection des marguilliers.
- Les membres du Conseil de gestion sont habituellement désignés ou élus pour des mandats de trois ans et ils ne peuvent faire plus de deux mandats complets consécutifs.
- Une personne membre du Conseil de gestion ou une autre personne peut être désignée ou élue pour agir comme président(e) du Conseil de gestion. Les mandats à la présidence du Conseil de gestion sont d'une durée de trois ans et il n'y a pas de limite au nombre de renouvellements.
- Lorsqu'un gérant de fabrique est en poste pour la paroisse, il assiste aux rencontres des Conseils de gestion en place dans les communautés.
- Le curé, l'administrateur paroissial ou le modérateur de la charge pastorale de la paroisse peut aussi être présent aux rencontres du Conseil de gestion et il y a droit de vote.
- Le Conseil de gestion décide s'il s'adjoint un(e) secrétaire ou si c'est un de ses membres qui remplit cette tâche.

Qualités requises pour les membres du Conseil de gestion

- Capacité de réflexion, d'écoute et d'expression verbale
- Capacité à assumer des responsabilités et à travailler en équipe
- Compétences en administration et ouverture à recevoir de la formation
- Aptitude à innover et à mettre en œuvre des projets
- Connaissance du milieu et aptitudes à en mobiliser les ressources humaines
- Sensibilité à la communion ecclésiale



Les types de Conseils de gestion

Le Conseil de gestion est créé par un règlement interne adopté par une Assemblée de fabrique et entériné par Mgr l'Archevêque. Dans l'Église de Sherbrooke, à ce jour, il existe trois formes de Conseils de gestion pour lesquelles des règlements sont disponibles à la chancellerie diocésaine :

- Le Conseil de gestion pour une paroisse ayant un gérant de fabrique
- Le Conseil de gestion pour une paroisse n'ayant pas de gérant de fabrique
- L'Équipe d'animation communautaire assumant les fonctions de Conseil de gestion

Le rôle des Conseils de gestion

La mise en place de Conseils de gestion n'est pas nécessaire dans toutes les paroisses. En ce sens, le Conseil de gestion étant mis en place pour répondre aux besoins spécifiques d'une communauté rattachée à un ensemble paroissial plus vaste, son rôle peut varier d'un milieu à l'autre. De manière générale, on retient cependant que les membres d'un Conseil de gestion ont pour tâches de planifier, faire connaître et mettre en œuvre des orientations et des projets liés à l'administration de leur communauté.

Sur le plan pratique, cela signifie qu'avec l'Équipe pastorale, l'Assemblée de fabrique et l'Équipe d'animation communautaire, les membres d'un Conseil de gestion vont :

- Veiller à l'entretien de l'église, du cimetière ainsi que de tout autre bâtiment ou terrain propriété de la fabrique et situé sur le territoire de la communauté.
- Collaborer à l'organisation de la campagne de financement annuelle
- Organiser des levées de fonds spéciales après avoir obtenu les autorisations nécessaires
- Accomplir des tâches confiées pour le bien de la communauté et de ses membres...

Fonctionnement du Conseil de gestion

Afin que l'administration de la fabrique et des Conseils de gestion soit transparente et conforme aux procédures diocésaines en vigueur, il est convenu que :

- L'Assemblée de fabrique demeure l'instance décisionnelle officielle en matière d'administration paroissiale, même si des Conseils de gestion sont mis en place dans les communautés de la paroisse.
- Les Conseils de gestion veillent habituellement à étudier les dossiers relevant de leur responsabilité et à transmettre des recommandations à l'Assemblée de fabrique qui prend la décision finale.
- L'Équipe pastorale, l'Assemblée de fabrique et les Conseils de gestion s'assurent d'une bonne circulation de l'information entre eux.
- L'Équipe pastorale offre occasionnellement de la reconnaissance, de la formation et du ressourcement aux membres de l'Assemblée de fabrique et des Conseils de gestion.
- Les membres du Conseil de gestion se réunissent de manière régulière.
- Les rencontres des Conseils de gestion se tiennent selon les formes : convocation, ordre du jour, compte rendu, adoption des résolutions...
- Les comptes bancaires de la paroisse et leur gestion doivent, dans la mesure du possible, être unifiés et relever de la même instance administrative pour ce qui est des signatures, de la production des états financiers, du paiement des frais récurrents et non-récurrents.
- L'Assemblée de fabrique peut consentir un budget de fonctionnement courant ou une petite caisse aux Conseils de gestion qui auront à produire un rapport des dépenses et les pièces justificatives pertinentes.

En complément à cette fiche de formation, il est suggéré de consulter le [Guide pour la mise en œuvre de Vers un nouveau réseau de collaborations](#) adopté en février 2014.

